

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Décision n° 2023-164

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230512-DEC2023-164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N° 1 POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ET
MATERIAUX POUR TRAVAUX EN REGIE (DONT LE LOT
N° 11 « CLOTURE » DE L'APPEL D'OFFRES AF 20063
CLASSE SANS SUITE) – AF 22007- LOT 1 - GROS ŒUVRE
ET PRODUITS DE SECOND ŒUVRE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur
l'exécution des contrats de la commande publique dans le
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières
premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars
2022,

Vu la décision n°2022-142, en date du 21 avril 2022, portant
sur l'attribution du contrat d'Acquisition de fournitures et
matériaux pour travaux en régie (dont le lot n° 11 « Clôture »
de l'appel d'offres AF 20063 classé sans suite) – AF 22007 -
Lot 1 - Gros œuvre et produits de second œuvre au
groupement DMPB Enseigne DISPANO (mandataire) -
DOCKS DE L'OISE,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et
imprévisible des prix des matières premières liée au contexte
économique, et que ces hausses impactent de manière
significative les prix du contrat,

Considérant que l'application de la clause de sauvegarde sur
le coefficient révisé ne permet pas de prendre en
considération l'évolution du prix actuelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat relatif à l'acquisition de fournitures et matériaux pour travaux en régie – lot n°1 « Gros œuvre et produits de second œuvre » avec le groupement DMPB Enseigne DISPANO (mandataire)/DOCKS DE L'OISE, dont le siège social du mandataire se situe 546/666 rue de la Haie Plouvier – 59813 Lesquin, portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat.

Cette révision se base sur les prix révisés sans application de la clause de sauvegarde de l'article 5-3 du CCAP.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'impacte pas le montant maximum du contrat de 70 000 € HT par période. Il sera passé pour une durée allant du 1er mars 2023 au 29 février 2024.

Avant l'expiration de cette durée initiale, en cas de nouvelle hausse de prix exceptionnelle et imprévisible, une rencontre entre les parties pourra être organisée à la demande du titulaire. Lors de cette rencontre, il sera discuté de la possibilité pour la Ville de prendre en compte une partie de cette hausse. Pour cela, le titulaire devra fournir des justificatifs lui permettant d'apporter la preuve de cette hausse.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus à l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12-05-2023
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,
Pierre MAZURE

